



# CAMPAGNE DE MOBILITÉ

## Secrétaires Administratifs

### Flash inFO

Le Syndicat National **FO Justice** - **Personnels Administratifs**, vous informe de l'ouverture de la campagne de mobilité des secrétaires administratifs pour une prise de fonctions au **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

#### Calendrier des opérations :

Date limite de candidature	29 avril 2024
Date limite de renonciation	24 mai 2024
Date de publication des résultats	21 juin 2024

#### Candidatures des secrétaires administratifs du Ministère de la Justice :

Les candidatures, dans la limite de 7 choix, doivent être obligatoirement saisies via le portail des ressources humaines Harmonie sur un poste de travail du Ministère de la Justice.

La fiche de candidatures sous format papier sera également remplie et visée par le supérieur hiérarchique actuel du candidat et le N+2.

#### ► **Le dossier de candidature doit comprendre :**

- La fiche de candidatures visée par le supérieur hiérarchique actuel du candidat.
- Les pièces justifiant d'une situation particulière, y compris pour les centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM).
- Un curriculum-vitae.
- Une lettre de motivation.

Les documents sont adressés, par la voie hiérarchique, aux services gestionnaires des ressources humaines de la direction de rattachement.

**Les pièces justificatives adressées après la date fixée pour la réception des candidatures ne pourront par principe pas être prises en compte, sauf si un changement dans la situation personnelle de l'agent est intervenu entre le dépôt de la demande et la date de clôture des candidatures.**



L'ensemble des postes proposés aux secrétaires administratifs au sein du ministère de la justice est soumis à des entretiens préalables obligatoires avec les recruteurs dont les coordonnées sont indiquées dans la fiche de poste. Il appartient aux agents de solliciter ces entretiens qui peuvent avoir lieu par téléphone ou par visioconférence. Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu établi par le supérieur hiérarchique concerné.

### Candidatures en détachement des secrétaires administratifs extérieurs au Ministère de la Justice

► **Tous les secrétaires administratifs extérieurs peuvent candidater par la voie du détachement. Ils doivent transmettre les documents suivants :**

- Le formulaire de candidature complété manuellement, avec l'avis de leur administration d'origine.
- Les pièces justifiant une situation particulière.
- Un CV ainsi qu'une lettre de motivation.
- Leur dernier arrêté d'élévation d'échelon.
- Leurs 3 dernières évaluations.
- Un état des services.

► **L'ensemble des documents doit être envoyé à l'adresse courriel du recruteur indiquée dans l'offre publiée sur le site Choisir le Service Public (CSP)**

Les agents actuellement placés en position de détachement au sein du ministère de la justice dans le corps des Secrétaires Administratifs ne disposent pas d'un droit à mutation. Dans l'hypothèse où ils souhaitent un changement d'affectation, il leur appartient de mettre un terme au détachement en cours et de solliciter un nouveau détachement dans l'affectation envisagée.

Les demandes de détachement ne seront examinées qu'après l'examen des demandes de mutation des Secrétaires Administratifs du ministère de la Justice.

**Les agents seront affectés et prendront leurs fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2024 sauf indication contraire dans la liste des postes offerts mentionnant une prise de fonction anticipée ou différée. Une autre date pourra également être convenue entre les services et l'agent.**

► **Vous trouverez les différentes informations et annexes en [cliquant ici](#)**



### **Pièces justificatives à fournir pour les situations ouvrant droit à des priorités**

Les candidats devront joindre à leur fiche de candidatures l'ensemble des pièces justificatives correspondant à la situation qu'ils invoquent, y compris pour les centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM). Ces documents doivent être transmis en même temps que la fiche de candidatures de l'agent, par la voie hiérarchique, au service gestionnaire dont il relève.

Les pièces justificatives adressées après la date fixée pour la réception des candidatures ne pourront par principe pas être prises en compte, sauf si un changement dans la situation personnelle de l'agent est intervenu entre le dépôt de la demande et la date de clôture des candidatures.

### **Candidatures sur les postes en Outre-mer**

Une partie des postes proposés aux secrétaires administratifs au sein du ministère de la justice se situe en Outre-mer.

S'agissant de ces postes, et conformément aux lignes directrices de gestion de la mobilité, lorsque le candidat ne dispose pas du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) au sens de l'article L512-19 du code général de la fonction publique pour la résidence administrative demandée, un entretien spécifique doit avoir lieu. Cet entretien est à distinguer de l'entretien préalable obligatoire de recrutement.

Cet entretien, qui peut avoir lieu téléphoniquement ou par visioconférence, est réalisé par le recruteur afin de s'assurer que le candidat à la mobilité a pleinement conscience des conditions de vie ultramarines, du contexte politique, social, culturel du territoire d'accueil et des particularités ou difficultés d'exercice des fonctions et de logement.

**Le Syndicat National **FO Justice** - **Personnels Administratifs** se tient à votre disposition, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants.**

**FO Justice** – le 29 mars 2024

